

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 17ter. MEDECIN SPECIALISTE A L'EXCEPTION DU MEDECIN SPECIALISTE EN RADIODIAGNOSTIC - RADIODIAGNOSTIC

A.

9° Divers :

...

469114 469125 Radioscopie avec amplificateur de brillance et chaîne de télévision, en salle d'opération au cours d'une intervention chirurgicale ou orthopédique ou à l'occasion d'une prestation de l'article 12 e), traitement de la douleur chronique, avec utilisation de l'amplificateur de brillance. N 55

Lorsque plusieurs radiographies sont effectuées au cours d'une même séance, le supplément prévu au n° 469070 - 469081 ou 469103 ne peut être porté qu'une fois en compte.

La prestation n° 469114 - 469125 ne peut être portée en compte qu'une fois par séance **opératoire**; si des radiographies sont effectuées au cours de la même séance **opératoire**, la prestation n° 469114 - 469125 ne peut être portée en compte.